



RITES FUNERAIRES.

1^o.-- Offrandes d'animaux vivants ou morts, nourriture, l'occasion de funeraillles, aniverssaires.

2^o.-- Délai minimum du veuvage de la femme.- Ce laps de temps a-t-il une relation avec celui que met a se consumer le cierge qui brule sur la sepulture de famille de l'église, en mémoire du mort?

3^o.-- Annonce de la mort du maitre de la maison aux abeilles et animaux domestiques.- Qui le fait et avec quelle formule et rituel?.- Fait-on la même chose quand l'héritier de la propriété familiale se marie a la maison?.- A quel moment?

4^o.-- Conserve-t-on quelque souvenir ou vestige de l'habitude d'enterrer les enfants morts sans batême, a coté de la maison sous la projection de l'auvent ou dans le jardin attenant?

5^o.-- Transmission du patrimoine familial avec charge des funeraillles et soin de la tombe.- Cette dernière charge est-elle comprise dans l'héritage ou bien est-elle retribuéée par une clause spéciale?.- Dans le cas ou dans l'héritage tous les fils seraient également favorisés, est-il courant ou usuel, que l'un d'eux, soit par désignation du père, soit a la suite d'un accord entre les frères; se charge de cette besogne, moyenant l'adjudication d'une pièce de labour ou d'une somme en argent?.- Observe-t-on cela même quand le père meurt ab-intestato?

6^o.-- L'usage des tombes dans les églises (ou cimetières) appartient-il a la maison ou a la famille?. C'est a dire; si la maison se vend et dans la vente on ne fait pas mention de la tombe, cette dernière continue-t-elle en possession du vendeur ou bien de l'achetteur?.- Si une maison se compose de deux ou plusieurs logements, chacun d'eux possède une tombe ou bien une commune qui serait de la maison?

7^o.-- Existe-t-il l'habitude que la femme nouvellement mariée aille a la grand messe le dimanche suivant a son mariage et prenne possession de la tombe de la maison dans laquelle elle est rentrée, en faisant une offrande speciale pour les ancetres de son mari?.- Celui-ci va-t-il a la messe?.- Ou se place-t-il? A-t-il une place désignée a l'église ou bien a-t-il une intervention dans les cérémonies?.- Quel nom donne-t-on a cette offrande de la femme et quelles rites observe-t-on?.- Qui accompagne la nouvelle mariée?.- Si cette ceremonie n'ai pas lieu, existe-t-il une autre qui ait lieu a l'occasion du mariage et qui consiste en offrandes à la mémoire des ancêtres, ou visite a la tombe?

8^o.-- Existe-t-il des chemins spéciaux pour la conduite des cadavres depuis les maisons aux cimetières ou a l'église pour les baptemes, mariages, enterrements etc. malgré le mauvais temps ou le mauvais chemin?.- Si a cause d'une circonstance imprevue le chemin suivi par un de ces corteges (baptemes, mariage, enterrements etc) se trouve changé, cette nouvelle route se trouve-t-elle établie comme un passage public?.- S'établi-t-il pour les enterrements, le passage de la croix, et du cercueil?.- Le propriétaire du terrain ainsi traversé a-t-il le moyen d'empêcher l'établissement de cette servitude?.- Quel est celui-ci?

Succession.

Si les pères ont l'habitude de favoriser un des fils afin d'assurer l'intégrité du patrimoine familial, ou bien le partages se fait-il en parts égales entre les successeurs?.- Dans le premier cas quels sont les moyens on formes employés pour obtenir le resultat voulu; dans le second, si le partage est fait en vie, en se reservant le droit d'être nourri par un des fils qui est favorisé a ce seul effet, ou bien par tous successivement; dans ce dernier cas, indiquer le ritue employé par les fils pour cette operation; si cette dernière a lieu au domicile du père ou bien dans celui des enfants qui le nourrissent.